

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE D'ARS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025-02

Objet : Domaine et patrimoine : Locations : Modification des tarifs de location de la Salle Polyvalente - Nomenclature 3.2

Le Maire de la commune d'ARS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2322.1 et L.2322.2 ;

Vu la délibération N°2020-34D2 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n° 2023-34D du 25 Avril 2023 fixant les tarifs de location au 1^{er} Mai 2023 ;

Vu le compte-rendu de la commission du bâtiment en date du 20 Novembre 2025 ;

Considérant le besoin de simplifier la tarification et pour les usagers, et pour les agents qui les appliquent ;

DÉCIDE

Article 1 : de valider les tarifs suivants ;

	Habitants		Associations/CE	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
<u>Week-end et jours fériés</u>				
GRANDE SALLE				
Tarifs 1 ^{er} janvier 2026	320 €	440 €	190 €	320 €
<u>PETITE SALLE</u>				
Tarifs 1 ^{er} janvier 2026	170 €	230 €	100 €	170 €
La caution reste fixée à 400.00 € pour chaque location				

Toute l'année : tarifs identiques

<u>Jour de semaine</u>				
	GRANDE SALLE			
Tarifs 1 ^{er} janvier 2026	120 €	180 €	0 €	120 €
<u>PETITE SALLE</u>				
Tarifs 1 ^{er} janvier 2026	70 €	110 €	0 €	70 €

Article 2 : La caution reste fixée à 400.00 € ;

Article 3 : rappelle que les tarifs ci-dessous restent inchangés :

LOCATION MATERIEL		
Location table tube : 5 €	Location chaises lot de 10 : 5 €	Bancs et tables en bois : gratuit
Chèque de caution pour matériel : 50 €		

Article 4 : d'appliquer la revalorisation des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 5 : Monsieur le Maire et le service comptable seront chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Préfecture de la Charente
- M. Le comptable du SGC

Le 11 Décembre 2025

Le Maire, Dominique BURTIN




Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture du Département de la Charente
- Date de sa publicité

Le Tribunal Administratif de Poitiers peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr